



Canada Border
Services Agency

Agence des services
frontaliers du Canada

OCTG1 2025 ER

OTTAWA, le 24 mars 2026

ÉNONCÉ DES MOTIFS

d'une décision rendue dans un réexamen relatif à l'expiration conformément à l'alinéa 76.03(7)a) de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* concernant

**CERTAINES FOURNITURES TUBULAIRES POUR PUIITS DE PÉTROLE
ORIGINAIRES OU EXPORTÉES DE CHINE**

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	3
CONTEXTE	5
DÉFINITION DU PRODUIT	5
PÉRIODE VISÉE PAR LE RÉEXAMEN	5
BRANCHE DE PRODUCTION NATIONALE	5
MARCHÉ CANADIEN.....	7
PERCEPTION DE DROITS	8
PARTIES INTÉRESSÉES.....	9
RENSEIGNEMENTS PRIS EN COMPTE PAR L'ASFC.....	9
POSITION DES PARTIES – DUMPING	11
PARTIES SELON QUI LE DUMPING RISQUE FORT DE REPRENDRE OU DE SE POURSUIVRE.....	11
LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE EN CHINE	13
LA DEMANDE DE FTTP EN CHINE	13
L'INDUSTRIE SIDÉRURGIQUE CHINOISE ET LES MESURES COMMERCIALES MONDIALES	14
L'ORIENTATION VERS L'EXPORTATION DE LA CHINE	15
LES FTTP DE LA CHINE EXPORTÉES AU CANADA ÉTAIENT À DES PRIX SOUS-ÉVALUÉS....	16
CONSIDÉRATION ET ANALYSE – DUMPING	18
DÉCISION	20
POSITION DES PARTIES – SUBVENTIONNEMENT.....	21
PARTIES SELON QUI LE SUBVENTIONNEMENT RISQUE FORT DE SE POURSUIVRE OU DE REPRENDRE	21
PARTIES SELON QUI LE SUBVENTIONNEMENT NE RISQUE PAS DE SE POURSUIVRE OU DE REPRENDRE	21
CONSIDÉRATION ET ANALYSE – SUBVENTIONNEMENT.....	21

RÉSUMÉ

[1] Le 10 octobre 2025, le Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE), conformément au paragraphe 76.03(1) de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* (LMSI), a ouvert un réexamen relatif à l'expiration de son ordonnance rendue le 10 décembre 2020 à l'issue du réexamen relatif à l'expiration RR-2019-005 concernant le dumping et le subventionnement de certaines fournitures tubulaires pour puits de pétrole originaires ou exportées de Chine (marchandises en cause).

[2] Par conséquent, le 11 février 2025, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a ouvert une enquête sur le réexamen relatif à l'expiration afin de décider, en vertu de l'alinéa 76.03(7)a) de la LMSI, si l'expiration de l'ordonnance causera vraisemblablement la poursuite ou la reprise du dumping et/ou du subventionnement des marchandises en cause.

[3] Au questionnaire de réexamen relatif à l'expiration (QRE) qu'elle avait adressé aux producteurs canadiens, l'ASFC a reçu des réponses de Welded Tube of Canada Corporation (« Welded Tube »)¹, d'Interpro Pipe & Steel, Inc. (« Interpro »)² et de Tenaris Canada³ (collectivement, les « producteurs canadiens »).

[4] L'ASFC a aussi reçu de la part des producteurs canadiens des documents pour la clôture du dossier⁴ et des mémoires⁵, appuyant leur point de vue selon lequel il est vraisemblable que le dumping et le subventionnement des marchandises en cause de la Chine se poursuivent ou reprennent advenant l'expiration de l'ordonnance du TCCE.

[5] À son QRE pour importateurs, l'ASFC a reçu une réponse de Cantak Corporation⁶, Trimark Tubulars Ltd.⁷ et Mertex Canada Ltd.⁸ Aucun importateur n'a présenté de mémoire ou de contre-exposé.

[6] L'ASFC n'a reçu aucune réponse des exportateurs et producteurs étrangers, ni aucun mémoire ou contre-exposé.

[7] Pour sa part, le gouvernement de la Chine n'a pas répondu au QRE en subventionnement que l'ASFC lui avait adressé, ni envoyé de mémoire ou de contre-exposé.

¹ Pièce 12 (NC) – Réponse au QRE pour producteurs – Welded Tube.

² Pièce 14 (NC) – Réponse au QRE pour producteurs – Interpro.

³ Pièce 18 (NC) – Réponse au QRE pour producteurs – Tenaris.

⁴ Pièce 24 (NC) – Clôture du dossier – Pièces jointes d'Interpro et de Welded Tube; Pièce 26 (NC) – Clôture du dossier – Pièces jointes de Tenaris.

⁵ Pièce 31 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Interpro et de Welded Tube; Pièce 33 (NC) – Mémoire déposé au nom de Tenaris.

⁶ Pièce 16 (NC) – Réponse au QRE pour importateurs – Cantak.

⁷ Pièce 20 (NC) – Réponse au QRE pour importateurs – Trimark.

⁸ Pièce 23 (NC) – Réponse au QRE pour importateurs – Mertex.

[8] Il ressort de l'analyse du dossier administratif que la poursuite ou la reprise du dumping au Canada de certaines fournitures tubulaires pour puits de pétrole (FTPP) de la Chine est vraisemblable si l'ordonnance du TCCE expire. Cette analyse repose sur les facteurs suivants :

- La poursuite du dumping et du subventionnement au cours de la période visée par le réexamen;
- La surcapacité mondiale et le ralentissement économique de la Chine;
- Les conditions économiques en Chine;
- La présence de mesures commerciales dans d'autres territoires;
- Les conditions du marché international.

[9] Il ressort aussi de l'analyse du dossier administratif que la poursuite ou la reprise du subventionnement de certaines FTTP originaires ou exportées de Chine est vraisemblable si l'ordonnance du TCCE est annulée. Cette analyse repose sur les facteurs suivants :

- Les droits de douane et les mesures de sauvegarde sur les importations d'acier, et le détournement des FTTP vers le Canada;
- La disponibilité soutenue de programmes de subvention pour les exportateurs/producteurs chinois de FTTP.

[10] Compte tenu des facteurs susmentionnés et des renseignements pertinents au dossier, l'ASFC a décidé, conformément à l'alinéa 76.03(7)a) de la LMSI, que l'expiration de l'ordonnance :

- i. relative à certaines fournitures tubulaires pour puits de pétrole originaires ou exportées de Chine entraînerait vraisemblablement la poursuite ou la reprise du dumping de ces marchandises au Canada;
- ii. relative à certaines fournitures tubulaires pour puits de pétrole originaires ou exportées de Chine entraînerait vraisemblablement la poursuite ou la reprise du subventionnement de celles exportées au Canada.

CONTEXTE

[11] Le 23 mars 2010, le TCCE a rendu ses conclusions dans l'enquête NQ-2009-004. Dans ses conclusions de dommage, il a jugé que le dumping et le subventionnement de certaines fournitures tubulaires pour puits de pétrole en provenance de la Chine ont causé un dommage à la branche de production nationale.

[12] Depuis les conclusions du TCCE, l'affaire a fait l'objet de six réexamens d'enquêtes et de huit révisions des valeurs normales. Le dernier réexamen de l'ASFC pour mettre à jour les valeurs normales, les prix à l'exportation et les montants de subvention s'est conclu le 31 janvier 2025.

DÉFINITION DU PRODUIT

Définition

[13] Les marchandises assujetties à l'ordonnance visée par le réexamen sont définies comme suit :

« Fournitures tubulaires pour puits de pétrole, comprenant, plus particulièrement, les caissons et les tubes, composées d'acier au carbone ou allié, soudées ou sans soudure, traitées thermiquement ou non, peu importe la finition des extrémités, d'un diamètre extérieur de 2 3/8 pouces à 13 3/8 pouces (de 60,3 à 339,7 mm), conformes ou appelées à se conformer à la norme 5CT de l'API ou à une norme équivalente, de toutes les nuances, à l'exception des tuyaux de forage, des caissons sans soudure d'un diamètre extérieur d'au plus 11 3/4 pouces (298,5 mm), des joints de tubes courts, soudés ou sans soudure, traités thermiquement ou non, d'une longueur allant jusqu'à 3,66 m (12 pieds), et des tubes-sources pour manchons, originaires ou exportées de Chine. »

Inclusions, exclusions et précisions

[14] Pour obtenir la liste complète des inclusions, exclusions et précisions, veuillez consulter la section [pertinente](#) de la page Mesures en vigueur.

PÉRIODE VISÉE PAR LE RÉEXAMEN

[15] La période visée par le réexamen (PVR) pour l'enquête de réexamen relatif à l'expiration de l'ASFC est du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2025.

BRANCHE DE PRODUCTION NATIONALE

[16] Welded Tube, Interpro et Tenaris représentent la vaste majorité de la production nationale de certaines fournitures tubulaires pour puits de pétrole. Les trois producteurs canadiens ont répondu au QRE qui leur avait été adressé par l'ASFC.

Welded Tube

[17] Fondée en 1970 à Concord, en Ontario, Welded Tube est une entreprise familiale canadienne. En tant que producteur nord-américain entièrement intégré, Welded Tube a produit des FPHP dans trois installations dans la période visée par le réexamen⁹.

Interpro

[18] Interpro, anciennement Evraz Canada, a fait ses débuts en 1957 à Regina. Interpro produit des FPHP à plusieurs endroits au Canada; son siège social est situé à Regina, en Saskatchewan¹⁰.

Tenaris

[19] Tenaris joue un rôle sur le marché canadien des FPHP depuis les années 1980. Ayant fait ses débuts comme importateur sur le marché au comptant, l'entreprise est devenue un important producteur de FPHP au Canada. Tenaris produit des FPHP dans deux usines; la société mère ultime, Tenaris S.A., est située au Luxembourg¹¹.

⁹ Pièce 12 (NC) – Réponse au QRE pour producteurs – Welded Tube.

¹⁰ Pièce 14 (NC) – Réponse au QRE pour producteurs – Interpro Pipe & Steel Inc.

¹¹ Pièce 18 (NC) – Réponse au QRE pour producteurs – Tenaris.

MARCHÉ CANADIEN

[20] La production et le marché apparent canadiens pour les FPHP ne peuvent être divulgués, puisque la valeur et le volume totaux de la production canadienne dans la PVR reposaient sur des renseignements confidentiels déposés par un nombre limité de producteurs canadiens. Les importations de FPHP en provenance de la Chine sont présentées en dollars dans le **tableau 1** et le **tableau 2**.

Tableau 1¹² :
Importations en cause
Certaines fournitures tubulaires pour puits de pétrole (valeur en dollars canadiens [CAD])

Provenance	2022	2023	2024	T1-T2 2025
Chine	114 862 868	83 859 019	60 003 446	23 482 142
Taipei chinois	474 035	509 587	2 521 083	1 590 962
Inde	4 234 281	5 076 938	6 150 203	-
Indonésie	-	-	-	-
Corée du Sud	5 848 270	5 014	255 743	131 534
Thaïlande	1 102 868	1 122 456	211 161	1 418 873
Ukraine	19 337 448	29 693 657	-	-
Vietnam	-	-	-	4 800 736
Türkiye	19 095	-	-	-
Total pour les importations en cause	145 878 865	120 266 671	69 141 636	31 424 247

* Puisque les pourcentages sont arrondis, leur somme pourrait ne pas correspondre au total indiqué.

¹² Pièce 28 (NC) – Statistiques de l'ASFC sur la perception des droits au jour 50.

Tableau 2¹³ :
Importations en cause
Certaines fournitures tubulaires pour puits de pétrole (volume en tonnes métriques [tm])

Provenance	2022	2023	2024	T1-T2 2025
Chine	48 503	26 866	22 299	6 547
Taipei chinois	312	281	2 262	565
Inde	1 743	2 048	2 311	-
Indonésie	-	-	-	-
Corée du Sud	2 700	1	77	73
Thaïlande	712	466	133	565
Ukraine	10 616	14 031	-	-
Vietnam	-	-	-	2 378
Türkiye	2	-	-	-
Total pour les importations en cause	64 588	43 693	27 082	10 128

[21] Comme le montrent le **tableau 1** et le **tableau 2** ci-dessus, les importations de FTTP en cause ont diminué dans la PVR depuis 2022 et se sont stabilisées au cours des trois dernières années en termes de valeur et de volume.

PERCEPTION DE DROITS

[22] Comme on le voit dans le **tableau 3** ci-dessous, l'exécution de l'ordonnance du TCCE par l'ASFC dans la PVR s'est traduite par la perception de 5 379 781 \$ en droits antidumping et compensateurs sur les importations de marchandises en cause en provenance de la Chine.

¹³ Pièce 28 (NC) – Statistiques de l'ASFC sur la perception des droits au jour 50.

Tableau 3 :
Droits LMSI perçus sur les importations de marchandises en cause
en provenance de la Chine¹⁴
(en CAD)

Provenance	2022	2023	2024	T1-T2 2025
Chine	2 941 987 \$	726 278 \$	175 289 \$	1 536 227 \$

PARTIES INTÉRESSÉES

[23] Le 14 octobre 2025, l'ASFC a envoyé un avis d'ouverture de l'enquête de réexamen relatif à l'expiration et un QRE aux producteurs canadiens, importateurs et exportateurs connus. Une liste de toutes les parties intéressées se trouve à l'**annexe A**.

[24] Les QRE demandaient les renseignements nécessaires pour étudier les facteurs de réexamen relatif à l'expiration pertinents figurant au paragraphe 37.2(1) du *Règlement sur les mesures spéciales d'importation* (RMSI).

[25] Trois producteurs nationaux, soit Tenaris, Interpro, et Welded Tube, ont répondu à leur QRE. Les trois producteurs ont aussi fourni des documents supplémentaires de clôture du dossier ainsi que des mémoires à l'appui de leur point de vue selon lequel la poursuite ou la reprise du dumping et du subventionnement des FTTP en provenance de la Chine est vraisemblable advenant l'expiration de l'ordonnance du TCCE.

[26] Trois importateurs, Mertex Canada Ltd., Trimark Tubulars Ltd. et Cantak Corporation, ont participé à l'enquête de réexamen relatif à l'expiration et ont fait une réponse au QRE pour importateurs, mais aucun n'a soumis de mémoire ni de contre-exposé.

[27] Aucun exportateur ou producteur n'a participé à l'enquête de réexamen relatif à l'expiration en faisant une réponse au QRE pour exportateurs/producteurs étrangers, ni présenté un mémoire ou contre-exposé.

[28] Le gouvernement de la Chine n'a ni répondu à son QRE en subventionnement ni présenté de mémoire ou de contre-exposé.

RENSEIGNEMENTS PRIS EN COMPTE PAR L'ASFC

Dossier administratif

[29] Les renseignements que l'ASFC a pris en compte aux fins de l'enquête de réexamen relatif à l'expiration figurent au dossier administratif. Ce dossier contient les renseignements énumérés dans la liste des pièces justificatives de l'ASFC, laquelle comprend le dossier administratif sur

¹⁴ Pièce 28 (NC) – Statistiques de l'ASFC sur la perception des droits au jour 50.

lequel le TCCE a basé sa décision d'ouvrir le réexamen relatif à l'expiration, les pièces justificatives de l'ASFC et les renseignements présentés par les parties intéressées, notamment ceux qu'elles estiment pertinents pour la décision concernant la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du dumping et/ou du subventionnement si l'ordonnance est annulée. Ces renseignements peuvent prendre la forme de rapports d'analystes-experts, d'extraits de revues spécialisées et de journaux, d'ordonnances et de conclusions des autorités canadiennes ou étrangères, de documents d'organisations commerciales internationales, ou de réponses au QRE présentées par les producteurs nationaux, les importateurs, les exportateurs et les importateurs étrangers, ainsi que le gouvernement de la Chine, s'il y a lieu.

[30] Dans toute enquête de réexamen relatif à l'expiration, l'ASFC fixe une « date de clôture du dossier » après laquelle aucun nouveau renseignement ne peut être versé au dossier administratif; ici, c'était le 3 décembre 2025. Il s'agit en effet de donner le temps aux participants de préparer leurs mémoires et leurs contre-exposés d'après ce qui se trouve au dossier administratif en date de sa clôture.

POSITION DES PARTIES – DUMPING

Parties selon qui le dumping risque fort de reprendre ou de se poursuivre

Producteurs nationaux – Tenaris, Interpro et Welded Tube (collectivement, les « producteurs canadiens »)

[31] Dans leurs réponses au QRE, leurs mémoires et leurs contre-exposés, les producteurs canadiens font valoir que le dumping risquerait fort de reprendre ou de se poursuivre advenant l'expiration de l'ordonnance. Ils ont chacun fourni à l'ASFC des renseignements supplémentaires avant la clôture du dossier à l'appui de leur point de vue, qu'ils développeraient aussi dans leurs mémoires. La section suivante résume les arguments des producteurs canadiens, considérés collectivement.

[32] Les facteurs invoqués par les producteurs canadiens se résument comme suit :

- La poursuite du dumping et du subventionnement au cours de la période visée par le réexamen;
- La surcapacité mondiale et le ralentissement économique de la Chine;
- Les conditions économiques en Chine;
- La présence de mesures commerciales dans d'autres territoires;
- Les conditions du marché international.

La poursuite du dumping et du subventionnement au cours de la période visée par le réexamen

[33] Les producteurs canadiens citent les statistiques de l'ASFC sur la perception des droits, qui montrent que les marchandises en cause ont continué d'être vendues au Canada dans la PVR et que des droits LMSI ont été perçus sur les marchandises en cause en provenance des deux pays. Les statistiques de l'ASFC sur la perception des droits indiquent que les producteurs de FTTP continuent de s'intéresser au marché canadien et que des droits ont été perçus chaque année de la PVR. Les producteurs canadiens soutiennent que les producteurs chinois de FTTP ont exporté des volumes substantiels de marchandises en cause en 2022, quand les valeurs normales ne reflétaient plus les conditions de marché, et que les volumes en provenance de la Chine ont diminué lorsque les valeurs normales reflétaient les conditions de marché qui avaient cours à ce moment-là.

[34] Les producteurs chinois ont pu rapidement exporter de plus grands volumes de FTTP en 2022, lorsque la demande en énergie a augmenté à la suite de la pandémie de COVID-19 et du conflit armé entre la Russie et l'Ukraine. En sa qualité de fournisseur d'énergie, le Canada est un terrain propice au dumping des FTTP. Les producteurs chinois ont exporté de plus petits volumes de FTTP à la suite des procédures qui ont mis à jour les valeurs normales vers la fin de 2022 et en 2023, mais les droits LMSI perçus, en pourcentage de la valeur en douane, étaient plus élevés.

[35] Les producteurs canadiens soutiennent que, si les conclusions ne sont plus en vigueur, le volume des exportations sous-évaluées et subventionnées vers le Canada augmentera presque certainement et que la marge de dumping et de subventionnement augmentera aussi à mesure que les producteurs se feront concurrence afin de conquérir une part du marché canadien.

La surcapacité mondiale et le ralentissement économique de la Chine limiteront les débouchés sur le marché pour les pays visés et favoriseront la poursuite ou la reprise du dumping

[36] Les producteurs canadiens soutiennent que le problème systémique de surcapacité mondiale de production d'acier conjugué au ralentissement économique intérieur de la Chine crée un niveau « critique » d'offre excédentaire, qui sera inévitablement dirigée vers des marchés ouverts comme le Canada¹⁵. Malgré les demandes à l'échelle internationale pour réduire la capacité, les entreprises d'État chinoises ont continué d'accroître la production, ce qui a entraîné un effondrement des prix mondiaux et le déplacement des producteurs dans les économies de marché¹⁶. Les producteurs nationaux soulignent que, bien que la Chine maintienne une énorme capacité de production d'acier, soit environ 1,14 milliard de tonnes, on s'attend à ce que sa consommation intérieure continue de diminuer en 2026, tandis que son marché du logement atteint son point le plus bas¹⁷.

[37] Ce déséquilibre est exacerbé par une forte contraction de la demande intérieure en Chine pour les FTTP en particulier¹⁸. Les producteurs citent les rapports de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), qui indiquent que la croissance de la demande de pétrole en Chine a considérablement ralenti en raison du déploiement rapide des véhicules électriques, de l'expansion du train à grande vitesse et d'un ralentissement prolongé du secteur immobilier¹⁹. Les producteurs nationaux soulignent les constatations récentes de l'examen relatif à l'expiration concernant les caissons sans soudure de l'ASFC, qui a déterminé que la demande intérieure ayant atteint un plateau ou ayant diminué, les producteurs chinois de FTTP – qui sont déjà fortement orientés vers l'exportation – sont contraints de se tourner vers les marchés étrangers pour maintenir leurs niveaux de production élevés et leur débit²⁰.

[38] De plus, les producteurs canadiens soutiennent que, puisque les FTTP sont un produit de base sensible au prix, les exportateurs chinois doivent recourir à des prix sous-évalués pour obtenir des parts de marché dans d'autres territoires²¹. Selon eux, alors que d'autres grands marchés, comme les États-Unis et l'Union européenne, adoptent des mesures de plus en plus

¹⁵ Pièce 31 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Interpro Pipe & Steel Inc. et de Welded Tube of Canada Corporation, p. 7.

¹⁶ Pièce 29 (NC) – Global Market, « OECD calls for action amid record growth in global steel capacity surplus » (en anglais).

¹⁷ Pièce 24 (NC) – Pièce jointe 3, World Steel, « Worldsteel short Range Outlook – October 2025 » (13 octobre 2025) (en anglais).

¹⁸ Pièce 33 (NC) – Mémoire déposé au nom de Tenaris, p. 26.

¹⁹ Pièce 26 (NC) – Pièce jointe B.4 : Agence internationale de l'énergie, « Global Energy Review » (2025), p. 14-15 (en anglais).

²⁰ Caissons sans soudure, « Énoncé des motifs — Décision rendue dans un réexamen relatif à l'expiration » (1^{er} mars 2024), SC 2023 ER.

²¹ Pièce 31 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Interpro Pipe & Steel Inc. et de Welded Tube of Canada Corporation, p. 2-3.

restrictives sous forme de droits de douane et de mesures de sauvegarde, le Canada demeure une « cible » très attrayante pour le détournement de ces marchandises excédentaires et faisant l'objet d'un commerce déloyal²². Sans la protection continue accordée par l'ordonnance en vigueur, les producteurs soutiennent que le marché canadien serait probablement inondé de FTTP sous-évaluées en provenance de la Chine, du fait des tentatives des producteurs chinois de remédier à leur « crise de capacité » intérieure²³.

La conjoncture économique en Chine

[39] Le marché intérieur chinois de l'acier traverse actuellement ce que les analystes décrivent comme une « crise profonde », principalement due à un ralentissement prolongé du secteur immobilier²⁴. En juin 2025, S&P Global a enregistré une baisse de 12,3 % de la consommation intérieure d'acier en Chine d'une année à l'autre. Les analystes prévoient que la demande intérieure continuera de baisser tout au long de 2026, alors que le marché du logement atteindra son point le plus bas²⁵. Ces conditions exercent une pression extrême à la baisse sur les prix et obligent les producteurs chinois à se tourner vers les marchés d'exportation pour maintenir leurs niveaux de production. Les producteurs canadiens affirment que cette dynamique crée une « crise de capacité », qui contraint les fournisseurs chinois à écouler l'offre excédentaire sur les marchés ouverts comme le Canada²⁶.

La demande de FTTP en Chine

[40] La demande intérieure de FTTP en Chine ralentit considérablement en raison d'une décélération « visible » de la croissance de la demande de pétrole. L'Agence internationale de l'énergie (AIE) attribue cette diminution au déploiement rapide des véhicules électriques, à l'expansion du train à grande vitesse et à la crise qui touche le secteur immobilier²⁷. Comme les producteurs chinois de FTTP sont fortement orientés vers l'exportation et que leur taux d'utilisation de la capacité est souvent inférieur à 80 %, il leur faut des volumes d'exportation élevés pour maintenir leur débit. Les producteurs canadiens affirment que, la demande intérieure ayant atteint un plateau, les exportations constituent la seule option viable pour que les usines chinoises puissent maintenir leurs activités²⁸.

[41] En résumé, les producteurs canadiens affirment que l'impératif de production, les problèmes de surcapacité d'acier à l'échelle mondiale et l'impact perturbateur de la Chine sur le

²² Pièce 31 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Interpro Pipe & Steel Inc. et de Welded Tube of Canada Corporation, p. 1.

²³ Pièce 33 (NC) – Mémoire déposé au nom de Tenaris, p. 19.

²⁴ Pièce 31 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Interpro Pipe & Steel Inc. et de Welded Tube of Canada Corporation, p. 16-17.

²⁵ Pièce 24 (NC) – Pièce jointe 3, World Steel, « Worldsteel short Range Outlook – October 2025 » (13 octobre 2025) (en anglais).

²⁶ Pièce 31 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Interpro Pipe & Steel Inc. et de Welded Tube of Canada Corporation, p. 18.

²⁷ Pièce 33 (NC) – C.17 : Administration nationale de l'énergie, « Guiding opinions of the National Energy Administration and Other Departments on Promoting High-Quality Development of Energy Equipment », 15 septembre 2025 (en anglais).

²⁸ Pièce 33 (NC) – C.15 : Zhiyanzhan Industry Research Institute, « In-depth Research and Investment Prospect Analysis Report on China's Oil Well Pipe Industry », 16 mars 2025 (en anglais).

marché mondial d'exportation de FTTP sont autant de facteurs importants qui créent un environnement où les producteurs chinois seraient encouragés à vendre des marchandises au Canada à des prix sous-évalués si les conclusions étaient annulées.

L'industrie sidérurgique chinoise et les mesures commerciales mondiales

[42] Les exportateurs chinois font face à un contexte commercial mondial de plus en plus restrictif, car plus de 50 mesures antidumping sont actuellement en vigueur contre les produits tubulaires en acier de la Chine dans le monde entier²⁹. Les grands marchés comme les États-Unis et l'Union européenne ont mis en œuvre des mesures de sauvegarde et des droits de douane rigoureux – comme les droits 25 % et les contingents réduits imposés par l'UE – afin de prévenir l'afflux d'acier bon marché de la Chine³⁰.

[43] Les producteurs canadiens soutiennent que ces recours commerciaux dans d'autres pays sont un facteur important pour déterminer si le dumping se poursuivrait ou reprendrait advenant l'annulation de l'ordonnance. Selon les producteurs canadiens, les nombreux autres recours commerciaux en vigueur contre les marchandises en cause dans de nombreux territoires font croître la vraisemblance que les producteurs de marchandises en cause reprennent les exportations de FTTP à des prix sous-évalués advenant l'expiration de l'ordonnance.

[44] D'autres mesures commerciales, comme les mesures de sauvegarde et les contingents tarifaires, ont été imposées aux pays visés, ce qui limite la disponibilité d'autres marchés d'exportation. L'Union européenne a mis en place des mesures de sauvegarde mondiales applicables aux FTTP, ce qui inclut la Chine, en vigueur jusqu'en 2027. Les volumes dépassant la quantité autorisée par le contingent sont assujettis à un droit de douane de 25 %, quoique celui-ci soit susceptible de passer à 50 % en juin 2026³¹. Le Royaume-Uni a mis en place des mesures similaires³². Plus important encore, les droits de douane en vertu de l'article 232 de la loi des États-Unis sur le développement des échanges commerciaux (ci-après « l'article 232 ») continuent de restreindre l'accès à l'un des plus grands marchés de l'acier au monde.

[45] Les producteurs canadiens affirment que ces restrictions mondiales entraînent un « détournement », c'est-à-dire que les marchandises de la Chine bloquées sur d'autres marchés sont redirigées vers le Canada³³. Bien que le Canada ait mis en place sa propre surtaxe de 25 % sur l'acier chinois, les producteurs maintiennent que, sans l'ordonnance au titre de la LMSI sous-jacente, les exportateurs pourraient simplement baisser les prix afin d'absorber la surtaxe, ce qui la rendrait inefficace pour prévenir le dumping.

²⁹ Pièce 24 (NC) – Pièce jointe 52, OMC, Antidumping et droits compensateurs, Mesures en vigueur.

³⁰ Pièce 24 (NC) – Pièce jointe 46, OMC, « Notification Pursuant to Article 12.1(C) of the Agreement on Safeguards (Extension) » (29 mai 2024) (en anglais).

³¹ Pièce 24 (NC) – Pièce jointe 46, OMC, « Notification Pursuant to Article 12.1(C) of the Agreement on Safeguards (Extension) » (29 mai 2024) (en anglais).

³² Pièce 22 (NC) – Pièce jointe 93, Ilze Jozepa, « UK steel safeguards », *House of Commons Library* (en anglais).

³³ Pièce 31 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Interpro Pipe & Steel Inc. et de Welded Tube of Canada Corporation, p. 30.

L'orientation vers l'exportation de la Chine

[46] Les producteurs chinois sont intrinsèquement orientés vers l'exportation, et des entités importantes comme Tianjin Pipe Corporation (TPCO) exploitent des réseaux de marketing mondiaux couvrant plus de 100 pays³⁴. Les éléments de preuve au dossier recueillis dans la PVR indiquent que la dépendance de la Chine à l'égard des exportations s'est encore intensifiée à mesure que la demande intérieure diminue^{35 36}. Les producteurs canadiens soutiennent que la récente « explosion » des importations de la Chine en 2022, qui ont augmenté de 638 % pour les produits sans soudure, prouve que la Chine exploitera immédiatement toute occasion d'inonder le marché canadien si les disciplines tarifaires sont assouplies³⁷.

[47] Les producteurs canadiens soutiennent qu'une partie substantielle de la production de FTTP en Chine est utilisée par les utilisateurs nationaux, de sorte que les producteurs chinois sont contraints de se tourner vers les marchés d'exportation pour écouler leurs produits. Dans une décision précédente, le Tribunal a déterminé que la production supérieure à la demande intérieure confirme l'orientation des producteurs nationaux chinois envers les exportations nettes³⁸. Les producteurs canadiens ont fourni des exemples de producteurs chinois, comme China Petroleum Technology and Development Corporation³⁹, Dalipal⁴⁰ et Hengyang Valin Steel Tube Co., Ltd.,⁴¹ afin de mettre en relief la capacité et la volonté de ces derniers de desservir les marchés d'exportation.

³⁴ Pièce 24 (NC) – Pièce jointe 27, TPCO, « Profile » (en anglais).

³⁵ Pièce 24 (NC) – Pièce jointe 1, OCDE, « OECD Steel Outlook 2025 » (27 mai 2025) (en anglais).

³⁶ Pièce 24 (NC) – Pièce jointe 2, S&P Global, « China's domestic steel demand falls further, exports hit another high in May » (25 juin 2025) (en anglais).

³⁷ Pièce 12 (NC) – Pièce jointe Q24-4.

³⁸ *Caissons sans soudure en acier au carbone ou en acier allié pour puits de pétrole et de gaz*, RR-2023-004, 24 juillet 2024; paragr. 54.

³⁹ Pièce 24 (NC) – Pièce jointe 15, CPTDC, « About » (en anglais).

⁴⁰ Pièce 24 (NC) – Pièce jointe 16, Dalipal, « Company Profile » (en anglais).

⁴¹ Pièce 24 (NC) – Pièce jointe 17, Hengyang Valin Steel Tube, « Corporate Profile » (en anglais).

Les FTTP de la Chine exportées au Canada étaient à des prix sous-évalués

[48] Selon le dossier administratif, les FTTP de la Chine ont été systématiquement sous-évaluées dans la PVR. L'ASFC a perçu plus de 5 millions de dollars en droits LMSI entre 2022 et la mi-2025, dont près de 3 millions de dollars rien qu'en 2022⁴². Les producteurs canadiens y voient la preuve que les exportateurs chinois sont incapables de concurrencer sur le marché canadien à des prix équitables et qu'ils reprendront le dumping advenant l'annulation de l'ordonnance.

Les conditions du marché international

[49] Les conditions du marché international des FTTP se sont détériorées après une brève reprise postpandémie et se caractérisent à présent par la volatilité et le fléchissement de la demande. Les prix mondiaux du pétrole devraient baisser au cours des 12 à 24 prochains mois en raison d'une surabondance de l'offre des pays non membres de l'OPEP+ et d'un ralentissement de la croissance de la demande sur les marchés clés comme la Chine⁴³. L'activité de forage étant en corrélation directe avec les prix du pétrole, ce ralentissement devrait réduire la demande mondiale de FTTP, intensifiant ainsi la concurrence entre les exportateurs désireux de réaliser des ventes sur les quelques marchés encore stables.

[50] Parallèlement, l'industrie sidérurgique mondiale fait face à une crise de surcapacité accrue. Selon l'OCDE, la capacité excédentaire mondiale d'acier atteindra 637 millions de tonnes en 2025, dont une part disproportionnée revient à la Chine⁴⁴. Ce déséquilibre structurel est exacerbé par le ralentissement économique en Chine, particulièrement l'effondrement de son secteur immobilier, qui, historiquement, a absorbé de grandes quantités d'acier. Face à la baisse de la consommation intérieure, les producteurs chinois subissent d'énormes pressions pour exporter afin de maintenir les taux d'utilisation de la capacité⁴⁵.

[51] Les producteurs canadiens soutiennent que les conditions du marché international des FTTP continuent de montrer que la capacité de production en expansion dépasse la consommation mondiale, comme il a été mentionné dans la section précédente. Cela favorisera l'arrivée de FTTP excédentaires à bas prix sur les marchés mondiaux, dont le Canada, qui constitue un marché d'exportation de premier plan, si les conclusions sont annulées. Les prix des FTTP en Amérique du Nord demeurent considérablement plus élevés que ceux en Asie, et les consommateurs au Canada continueront vraisemblablement de s'intéresser aux marchandises en cause si les conclusions sont annulées.

⁴² Pièce 28 (NC) – Statistiques de l'ASFC sur la perception des droits.

⁴³ Pièce 24 (NC) – Pièce jointe 42, The Chronicle Journal, « Oil Traders Brace for Glut: A Bearish Tide and Lessons from Geopolitical Spikes » (25 novembre 2025) (en anglais).

⁴⁴ Pièce 26 (NC) – Pièce jointe B.9 : OCDE, « OECD Steel Outlook 2025 », 2 mai 2025, Graphique 1.3 (en anglais).

⁴⁵ Pièce 31 (NC) – Mémoire déposé au nom d'Interpro Pipe & Steel Inc. et de Welded Tube of Canada Corporation, p. 16-17.

[52] Contrairement à ces sombres perspectives internationales, le marché canadien demeure relativement attrayant. Les producteurs canadiens soutiennent que cette disparité, étayée par les éléments de preuve au dossier, entre un marché canadien stable et de grande valeur et un marché mondial déprimé entraînera inévitablement un détournement des volumes chinois si les mesures antidumping sont abrogées.

[53] Les producteurs canadiens font valoir que, suivant le régime de contingent tarifaire du Canada, les exportateurs pourraient utiliser leurs volumes contingentaires dans le cadre de ce régime si les mesures expirent, ce qui leur permettrait d'expédier des marchandises au Canada dans les limites de leur contingent, en franchise de droits, sans doute à des prix sous-évalués.

Parties selon qui le dumping ne risque pas de reprendre ni de se poursuivre

Importateurs

[54] L'ASFC n'a reçu aucun mémoire ni contre-exposé affirmant que la poursuite ou la reprise du dumping des marchandises en cause en provenance de la Chine n'était pas vraisemblable advenant l'annulation de l'ordonnance.

Exportateurs et producteurs étrangers

[55] L'ASFC n'a reçu aucun mémoire ni contre-exposé affirmant que la poursuite ou la reprise du dumping des marchandises en cause en provenance de la Chine n'était pas vraisemblable advenant l'annulation de l'ordonnance.

CONSIDÉRATION ET ANALYSE – DUMPING

[56] Quand elle décide au titre de l'alinéa 76.03(7)a) de la LMSI si l'expiration d'une ordonnance causera selon toute vraisemblance la poursuite ou la reprise d'un dumping, l'ASFC peut prendre en compte tous les facteurs pertinents dans les circonstances, sans se limiter à ceux du paragraphe 37.2(1) du RMSI.

[57] L'analyse ci-dessous organise les arguments présentés par la branche de production nationale en fonction desdits facteurs réglementaires :

- La poursuite du dumping et du subventionnement au cours de la période visée par le réexamen – a);
- La surcapacité mondiale et le ralentissement économique de la Chine – c);
- Les conditions économiques en Chine – d);
- La présence de mesures commerciales dans d'autres territoires – f);
- Les conditions du marché international – h).

La poursuite du dumping et du subventionnement au cours de la période visée par le réexamen

[58] Les statistiques de l'ASFC sur la perception des droits indiquent que les marchandises en cause sont demeurées sous-évaluées et/ou subventionnées dans la PVR. Pendant chaque année de la PVR, des droits LMSI ont été perçus sur les FTTP faisant l'objet de cette mesure en provenance de la Chine.

[59] Les données sur la perception des droits montrent que les prix des importations chinoises de FTTP étaient inférieurs aux prix du marché dans la PVR et que ces importations ont été frappées de droits LMSI. Perturbatrices pour le marché canadien, ces importations sont la preuve d'une pratique du dumping visant à gagner des parts de marché. Les droits LMSI perçus au premier semestre de 2025 sont déjà en voie de dépasser ceux de 2022 malgré une réduction considérable du volume des importations, ce qui indique une marge de dumping plus élevée pour les FTTP importées de la Chine⁴⁶.

[60] Les renseignements au dossier administratif montrent une nette propension des exportateurs chinois à pratiquer le dumping des marchandises en cause lorsque les mécanismes d'exécution de la loi ne sont pas parfaitement alignés sur les réalités du marché. Au cours de la PVR, en particulier en 2022, les importations chinoises ont augmenté de plus de 600 % lorsque les valeurs normales sont devenues désuètes en raison de l'augmentation rapide des prix mondiaux⁴⁷. Cette « explosion » des importations n'a cessé qu'après la conclusion des réexamens effectués par l'ASFC en 2023 pour mettre à jour les valeurs normales, ce qui a entraîné l'effondrement des volumes d'importation de la Chine. Cette tendance confirme que les exportateurs chinois sont incapables de concurrencer sur le marché canadien à des prix non sous-évalués et qu'ils reprendront immédiatement le dumping advenant l'annulation de l'ordonnance.

⁴⁶ Pièce 28 (NC) – Statistiques de l'ASFC sur la perception des droits au jour 50.

⁴⁷ Pièce 12 (NC) – Q24-4, Données sur les importations de Statistique Canada

La surcapacité mondiale et le ralentissement économique de la Chine

[61] Pour l'acier, la conjoncture mondiale s'aggrave, du fait de la capacité de production excédentaire et de la demande anémique. La reprise de l'après-COVID s'est vite essoufflée; à présent, le déséquilibre entre la production croissante et la demande faiblissante, notamment en Asie, est appelé à persister jusqu'en 2027⁴⁸. Cette suroffre crée de l'instabilité et incite les producteurs à chercher de nouveaux marchés pour maintenir la production et réduire les coûts. Mais malgré les défis internationaux, le Canada est toujours considéré pour les 12 à 18 prochains mois comme un marché relativement stable et attrayant pour les exportations de FTTP. La preuve au dossier établit que la Chine possède une surcapacité systémique massive. La capacité de production en acier brut de la Chine s'élève toujours à environ 1,14 milliard de tonnes, et les entreprises d'État (EE) contrôlent 41 % de ce total⁴⁹.

[62] En ce qui concerne les marchandises en cause, la capacité de production de FTTP sans soudure en Chine devrait atteindre 30 millions de tonnes d'ici 2025⁵⁰. Compte tenu des taux d'utilisation intérieurs qui se situent en dessous de 80 % et de la demande interne qui plafonne en raison de la crise du secteur immobilier, les producteurs font face à une « crise de capacité »⁵¹. Ce déséquilibre structurel constitue un puissant impératif pour exporter la production excédentaire afin de maintenir le débit, ce qui en fait une industrie fortement orientée vers l'exportation.

Les conditions du marché et statut de produit de base

[63] Les FTTP sont un produit de base sensible au prix, ce qui signifie que les décisions d'achat se fondent principalement sur le prix. Par conséquent, pour conquérir des parts du marché canadien, les exportateurs chinois doivent gâcher les prix intérieurs.

[64] À l'échelle internationale, la demande s'affaiblit. L'Agence internationale de l'énergie (AIE) signale que la croissance de la demande de pétrole en Chine a considérablement ralenti en raison du déploiement rapide des véhicules électriques et d'un ralentissement du secteur de la construction⁵². Cette contraction du marché intérieur en Chine oblige les producteurs à se tourner vers l'extérieur, ce qui fait du marché canadien, relativement stable et dont les prix sont relativement plus élevés, une cible de choix pour la reprise du dumping.

⁴⁸ Pièce 26 (NC) – Pièce jointe B.9 : OCDE, « OECD Steel Outlook 2025 », 2 mai 2025, p. 28 (en anglais).

⁴⁹ Pièce 26 (NC) – Pièce jointe C13 : Iron and Steel Metallurgy, « A comprehensive overview of 200 steel mills in China! Baowu Group, Ansteel Group, Hebei Iron & Steel Group, Shagang Group, Jianlong Group, Jingye Group... », (8 novembre 2024) (en anglais).

⁵⁰ Pièce 26 (NC) – Pièce jointe C.20 : MySteel, « Seamless steel pipe exports surged in the third quarter, with overseas demand becoming a key growth engine », (24 octobre 2025) (en anglais).

⁵¹ Pièce 26 (NC) – Pièce jointe C.15 : Zhiyanzhan Industry Research Institute, « In-depth Research and Investment Prospect Analysis Report on China's Oil Well Pipe Industry », 16 mars 2025 (en anglais).

⁵² Pièce 24 (NC) – Pièce jointe 36, Oil & Gas Journal, « Macquarie: China's oil demand outlook improves heading into 2026 » (30 septembre 2025) (en anglais).

Les mesures commerciales et le détournement

[65] Le contexte commercial mondial est de plus en plus hostile à l'acier chinois. Les États-Unis ont augmenté les droits de douane en vertu de l'article 232 à 50 %, et l'Union européenne a resserré ses contingents de produits visés par les mesures de sauvegarde.

[66] Ces mesures ont pour effet de fermer la porte à d'importants marchés de rechange. Les producteurs canadiens soutiennent que cela crée un haut risque de détournement, c'est-à-dire que l'acier chinois à destination des États-Unis ou de l'UE sera redirigé vers le Canada. Sans la protection de l'ordonnance, le Canada deviendrait ainsi un terrain propice au dumping pour cette offre mondiale déplacée.

Décision

[67] D'après la preuve au dossier, l'ASFC conclut que l'expiration de l'ordonnance entraînerait vraisemblablement la poursuite ou la reprise du dumping au Canada de certaines fournitures tubulaires pour puits de pétrole originaires ou exportées de Chine.

POSITION DES PARTIES – SUBVENTIONNEMENT

Parties selon qui le subventionnement risque fort de se poursuivre ou de reprendre

Producteurs nationaux

[68] Les producteurs canadiens ont présenté un mémoire à l'appui de leur point de vue selon lequel la poursuite ou la reprise du subventionnement des marchandises en cause de la Chine est vraisemblable advenant l'expiration de l'ordonnance.

[69] Pour évaluer la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du subventionnement, l'ASFC tient compte des facteurs prévus au paragraphe 37.2(1) du RMSI, en particulier ceux relatifs à la nature des programmes de subventionnement et au comportement du gouvernement étranger.

[70] Les producteurs canadiens invoquent de nombreux facteurs liés au dumping et au subventionnement, qui ont déjà été développés dans la section sur le dumping :

- La poursuite du dumping et du subventionnement au cours de la période visée par le réexamen;
- La surcapacité mondiale et le ralentissement économique de la Chine;
- Les conditions économiques en Chine;
- La présence de mesures commerciales dans d'autres territoires;
- Les conditions du marché international.

Ces points de vue ne seront pas réitérés ici. Veuillez consulter la section pertinente relative au dumping pour obtenir un résumé du point de vue des producteurs canadiens sur ces facteurs.

Parties selon qui le subventionnement ne risque pas de se poursuivre ou de reprendre

[71] L'ASFC n'a reçu aucun mémoire ni contre-exposé affirmant que la poursuite ou la reprise du subventionnement de certaines fournitures tubulaires pour puits de pétrole en provenance de la Chine n'était pas vraisemblable advenant l'annulation de l'ordonnance. Le gouvernement de Chine n'a fait aucune observation.

CONSIDÉRATION ET ANALYSE – SUBVENTIONNEMENT

[72] Quand elle décide au titre de l'alinéa 76.03(7)a) de la LMSI si, selon toute vraisemblance, l'expiration d'une ordonnance causera la poursuite ou la reprise du dumping des marchandises en cause, l'ASFC peut prendre en compte tous les facteurs pertinents dans les circonstances, sans se limiter à ceux du paragraphe 37.2(1) du RMSI.

[73] Pour évaluer la vraisemblance de la poursuite ou de la reprise du subventionnement des marchandises en cause de la Chine si l'ordonnance du TCCE est annulée, l'ASFC s'est basée sur le dossier administratif, qui comprend les réponses de toutes les parties intéressées à leurs divers QRE.

[74] L'ASFC a sollicité de l'information auprès des producteurs et exportateurs chinois potentiels de FTTP en cause, en leur adressant un QRE adapté. Elle n'a pas reçu de réponses.

[75] Aucun producteur ni exportateur n'a présenté de mémoire ou de contre-exposé dont l'ASFC aurait pu tenir compte dans sa décision, ni aucun importateur de FTTP en cause en provenance de la Chine. Pour sa part, le gouvernement de la Chine n'a ni répondu à son QRE en subventionnement ni présenté de mémoire ou de contre-exposé.

Nature et disponibilité soutenue des programmes de subventionnement

[76] La branche de production nationale soutient que le gouvernement de la Chine continue d'offrir des subventions importantes donnant lieu à une action. Alors que le nombre de programmes recensés est passé de 38 durant l'enquête initiale à 113 lors du réexamen effectué en 2015⁵³, il ressort des éléments de preuve présentés par Tenaris Canada que 42 autres programmes de subvention et mesures stratégiques ont été mis en œuvre depuis le dernier réexamen relatif à l'expiration de 2020⁵⁴. De plus, l'ASFC a systématiquement constaté des subventions donnant lieu à une action dans le secteur sidérurgique chinois dans de nombreuses autres procédures récentes. À la fin de 2025, le Canada maintient 14 ordonnances de droits compensateurs à l'égard de divers produits de l'acier chinois, ce qui confirme que le subventionnement demeure une caractéristique importante de l'industrie.

[77] Des données récentes confirment que ces programmes sont toujours actifs. En avril 2023, l'ASFC a déterminé un montant de subvention de 21,31 RMB/tm pour Dalipal Pipe Company, ce qui confirme que les producteurs chinois continuent de bénéficier de contributions financières qui réduisent leur coût de production⁵⁵.

[78] Les producteurs canadiens font remarquer que des droits LMSI (y compris compensateurs pour annuler l'effet des subventions) sur des importations de marchandises en cause en provenance de la Chine ont été perçus dans chaque année de la PVR⁵⁶.

Rôle du gouvernement et politiques industrielles

[79] Les producteurs canadiens soutiennent que le secteur sidérurgique chinois est fortement dirigé par l'État. Le « 14^e plan quinquennal » et l'initiative « Fabriqué en Chine 2025 » du gouvernement de la Chine visent explicitement à faire de la Chine une « puissance commerciale » en soutenant les exportations de grande valeur du secteur de la fabrication comme les FTTP⁵⁷.

[80] Cette orientation de l'État est mise en œuvre par l'intermédiaire des EE, qui représentent près de la moitié de la capacité sidérurgique en Chine. Ces entités bénéficient d'un traitement

⁵³ Fournitures tubulaires pour puits de pétrole (17 juillet 2020), OCTG1 2020 ER (ASFC), paragr. 120.

⁵⁴ Pièce 33 (NC) – Mémoire déposé au nom de Tenaris, section IV.

⁵⁵ Fournitures tubulaires pour puits de pétrole et caissons sans soudure en acier, « Conclusion de la révision des valeurs normales » (11 avril 2023), OS 2022 UP1 (ASFC).

⁵⁶ Pièce 28 (NC) – Statistiques de l'ASFC sur la perception des droits au jour 50.

⁵⁷ Pièce 24 (NC) – Pièce jointe 13, EETC, « 14th Five Year Plan », p. 35 (en anglais).

préférentiel, y compris des apports de capitaux et des prêts à des taux inférieurs à ceux du marché, ce qui les met à l'abri des forces du marché et encourage la surproduction malgré la baisse de la demande⁵⁸.

[81] Par conséquent, l'offre continue de programmes de subvention aux exportateurs de FFTP en Chine ferait croître la vraisemblance de la reprise ou de la poursuite des exportations de FFTP subventionnées de la Chine vers le Canada si l'ordonnance du TCCE expire.

Mesures compensatoires mondiales

[82] L'existence de mesures compensatoires dans d'autres territoires constitue une preuve de subventionnement systémique. À l'heure actuelle, 14 ordonnances de droits compensateurs sont en vigueur à l'égard de l'acier chinois au Canada et 27 aux États-Unis⁵⁹. Ces sanctions internationales généralisées confirment que les subventions ne se limitent pas à quelques entreprises, mais qu'elles représentent plutôt une caractéristique fondamentale du marché de l'acier et de la conjoncture économique en Chine.

Décision

[83] D'après la preuve au dossier, l'ASFC conclut que l'expiration de l'ordonnance entraînerait vraisemblablement la poursuite ou la reprise du subventionnement de certaines fournitures tubulaires pour puits de pétrole originaires ou exportées de Chine.

Conclusion

[84] Aux fins de la décision dans l'enquête de réexamen relatif à l'expiration qui nous intéresse, l'ASFC a procédé à une analyse en s'en tenant aux facteurs énoncés au paragraphe 37.2(1) du RMSI et aux autres facteurs pertinents dans les circonstances. Ayant considéré les facteurs pertinents et les renseignements au dossier administratif, elle a décidé le 9 mars 2026, conformément à l'alinéa 76.03(7)a) de la LMSI, que l'expiration de l'ordonnance rendue par le TCCE le 10 décembre 2020 dans le réexamen relatif à l'expiration RR-2019-005 :

- i. relative à certaines fournitures tubulaires pour puits de pétrole originaires ou exportées de Chine entraînerait vraisemblablement la poursuite ou la reprise du dumping de ces marchandises au Canada;
- ii. relative à certaines fournitures tubulaires pour puits de pétrole originaires ou exportées de Chine entraînerait vraisemblablement la poursuite ou la reprise du subventionnement de celles exportées au Canada.

⁵⁸ Pièce 33 (NC) – Mémoire déposé au nom de Tenaris, section IV.

⁵⁹ Pièce 26 (NC) – Pièce jointe E.2 : Département du Commerce des États-Unis, Procédures antidumping et droits compensateurs (résultats filtrés pour la Chine, actions liées à l'acier), consulté le 30 novembre 2025.

COMMUNIQUER AVEC NOUS

[85] Pour en savoir plus, prière de communiquer avec le Centre de dépôt et de communication des documents de la LMSI :

Courriel : simaregistry-depotlmsi@cbsa-asfc.gc.ca

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Borg', with a stylized, cursive script.

Sean Borg
Directeur exécutif par intérim
Direction des programmes commerciaux